

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n°2
du P.R 27+582 au P.R 27+618

hors agglomération

sur le territoire de la commune de BELVÈZE

A.D. n° 2023 - 128

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par la société ENGIE INÉO MPLR, demeurant à la ZA « La Feraudie » – 46200 SOUILLAC , en date du 18 janvier 2023.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de l'accès au poste (PSSB-CARRIÈRE-82016P2020) et l'accès au coffret abonné n°2020.03.10A , il est nécessaire de régler temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°2, du P.R 27+582 au P.R 27+618, sur le territoire de la commune de BELVÈZE, hors agglomération, du 25 janvier 2023 jusqu'au 03 février 2023, date prévue de la fin de chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par panneaux de type B15 et C18.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de BELVÈZE,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de la société ENGIE INEO MPLR,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
le

23 JAN. 2023

Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le 23 JAN. 2023

Pour le Président par délégation,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du données public routier

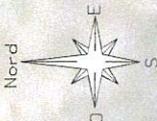
Bernard COLSE

PLAN DETAIL

1/200

Commune de BELVEZE

SECTION B



LA VIDALIE

LA VIDALIE

ROUTE DEPARTEMENTALE 2

Vers OS160KA

Vers OS160KA

PRCS - CARRIERE
82016P0020

JBT3

Fouille de terrassement 4m²

Rabattre câble existant pour réaliser une jonction entre les deux câbles existant



Terrain à mettre à disposition: 20m²

PSSB - CARRIERE
82016P2020

Pose Buse sur 6ml + 2 têtes de buse

3.50m

Terrain à réaliser pour la traversée chaussée

Fouille de terrassement 6m²

Terrain à réaliser pour la traversée chaussée

Fouille de terrassement 4m²

Réfection des coffrets existant

BT 3x450xHx104x:204
BT 3x210xHx95x:204
HTA 4x630xHx64x:206

2020.01.10
2020.01.20

Vers PSSB
LES PAYRIERES
82117P2094

16.00 m

18.50m

13.00m

BT 3x150x70xL EX
BT 3x210x110xL
BT 3x150x95xL
BT 3x150x110xL
BT 3x150x110xL
BT 3x150x110xL

Terrain à réaliser pour la traversée chaussée

Fouille de terrassement 6m²

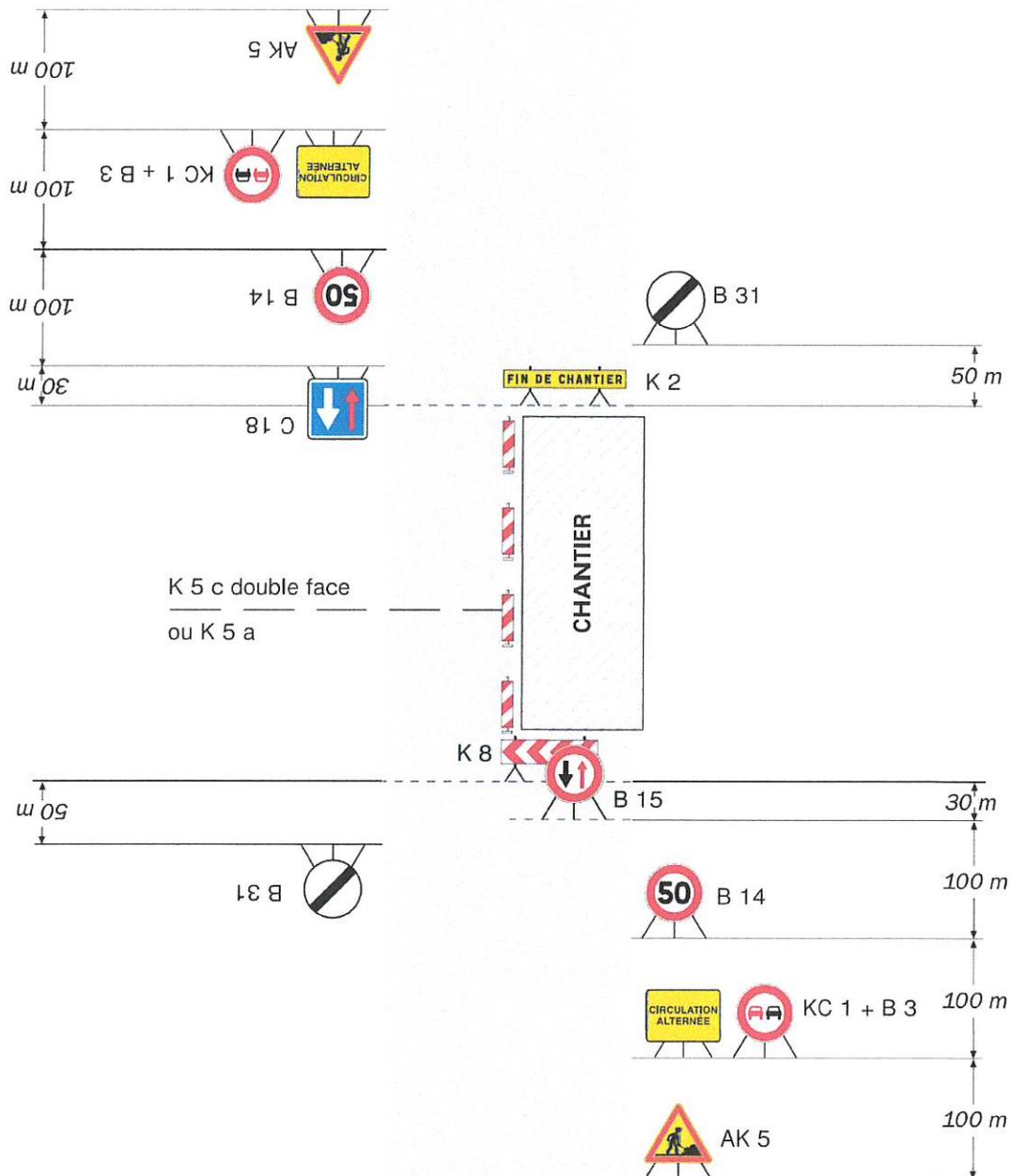
Fouille de terrassement 4m²

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.